

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 5, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 27 juin 1845.

Nous soutenons depuis long-temps que le gouvernement ne veut et ne peut en aucune manière s'occuper d'améliorer le sort des travailleurs. Certains journaux se sont plusieurs fois récriés contre cette proposition ; nous continuons à la maintenir avec la plus entière conviction, et, nous devons le dire, nous considérons comme des obstacles à la réalisation des idées de réforme sociale les écrivains qui abandonnent la question politique pour ne traiter que la question sociale. Ils trompent le pays et abusent les imaginations ardentes.

Ce qui se passe en ce moment à Paris dans l'affaire des ouvriers charpentiers nous force à revenir encore sur notre opinion relative au mauvais vouloir du gouvernement pour les classes ouvrières et à son impuissance pour rien entreprendre qui leur soit utile. Non-seulement on poursuit deux d'entre eux pour délit de coalition, mais on intervient en faveur des maîtres en mettant à leur disposition des ouvriers charpentiers pris dans l'armée. Voici ce que nous lisons dans le *Journal des Débats* :

« Il paraît que l'administration va permettre à des militaires de travailler pour le compte des entrepreneurs sur quelques-uns des chantiers que les ouvriers charpentiers ont abandonnés en masse. Il y a lieu de croire que cette démonstration mettra fin à une coalition que rien ne semble justifier. »

Ainsi, le gouvernement prend parti pour les maîtres charpentiers et fait cause commune avec eux ; non seulement il poursuit des ouvriers qui ont simplement refusé de travailler, mais il donne aux maîtres les moyens de se refuser à toute concession et rend de la sorte toute transaction impossible. En vertu de quelle disposition légale intervient-il ? Il n'en peut citer aucune. Au point de vue de notre législation, la neutralité lui était du moins commandée ; elle ne lui convient pas. Il faut qu'il protège les maîtres et intimide les ouvriers ; il suit ainsi ses instincts et obéit aux lois de son organisation. Vivant par le monopole, il caresse les riches et les puissants ; c'est d'eux qu'il tient sa force principale, c'est par eux qu'il vit, et c'est pour eux aussi qu'il fonctionne principalement.

Les ouvriers ne font pas partie des collèges électoraux, mais les chefs de chantiers y figurent ; on le sait, on veut leur plaire, on leur rend de petits services, on espère qu'ils se montreront reconnaissants.

Notre système économique est le résultat naturel et logique de notre système politique ; le gouvernement ne peut guère faire autre chose que ce qu'il fait. Que demain, par exemple, il prenne parti pour les ouvriers, qu'il leur fournisse des fonds pour pouvoir continuer leur grève, qu'il constitue des arbitres pour fixer les salaires, et vous verrez aussitôt la pairie s'alarmer, les journaux conservateurs crier au scandale, et la chambre des députés se montrer factieuse.

M. Fulchiron a pu, dans la question des douanes, contraindre M. Guizot à renoncer à son projet de traité avec la Belgique ; il le renverserait en vingt-quatre heures, s'il osait prendre parti pour les ouvriers. Le ministère soutient donc les agitateurs, les banquiers, les grands propriétaires autant par calcul que par nécessité, et ceux qui prétendent qu'il pourrait agir autrement se trompent grossièrement.

Le ministère, sans doute, ne veut pas améliorer la condition des travailleurs ; mais s'il le voulait il ne le pourrait pas. Voilà ce qu'il faut démontrer avec patience, afin qu'on avertisse aux moyens de réforme politique qui seuls peuvent amener des réformes sociales. En prenant le rôle de conciliateur, le pouvoir méconnaîtrait d'ailleurs tous les précédents établis depuis 1830.

La question des ouvriers charpentiers n'est autre que la question du tarif des ouvriers en soie de Lyon en 1831. On sait qu'en 1831 le gouvernement se déclara contre le tarif ; il le fit guidé par ses intérêts. Ne voulant pas de l'intervention des classes ouvrières dans les affaires publiques, n'ayant besoin d'elles ni pour le dedans ni pour le dehors, il se déclara contre leurs prétentions d'une manière nette et précise ; voulant gouverner avec les censitaires, voulant s'appuyer sur le crédit, sur les grands propriétaires, sur la banque et le haut commerce, il se dévoua à leurs intérêts, et nous l'avons vu en tout temps agir en ce sens. Il ne fait pas la conversion des rentes pour leur plaisir, il maintient les droits de douane les plus exorbitants pour ne pas nuire à leurs intérêts, et enfin il vient de leur livrer la plus formidable curée à laquelle ils aient jamais pu prétendre, celle des chemins de fer.

De tous ces faits nous avons dû conclure que, chaque fois que des questions de salaires se débattaient, il se déclarerait pour les maîtres contre les ouvriers. C'est ce que sa position et ses intérêts lui conseillent de faire.

À la vérité, par cette politique égoïste et étroite, il entretient dans l'industrie des germes incessants de discorde, il soulève de vives répulsions ; mais que lui importe ? n'a-t-il pas le dernier mot dans ces crises ? n'en sort-il pas toujours vainqueur ? Les ouvriers

ne sont pas en mesure de lui résister, cela lui suffit, et il en sera ainsi tant que nous n'aurons pas de droits politiques sérieux. Quand nous aurons une presse libre et des assemblées nommées par tous les citoyens, alors les intérêts des uns ne seront pas sacrifiés aux intérêts des autres, alors on cherchera des solutions rationnelles et équitables ; jusque-là, on les demandera aux geôliers et aux gendarmes, on les cherchera dans l'emploi d'expédients déplorables : car n'est-ce pas un expédient odieux que celui d'employer des ouvriers militaires pour faire concurrence à des ouvriers civils ?

Ce n'est pas pour travailler dans des chantiers de charpentiers que nous avons des soldats. Introduire un élément hétérogène dans une industrie, c'est faire un mauvais acte économique, violer les principes d'équité, et, en même temps, sortir des règles de la discipline militaire. Nous pensons bien que des interpellations seront adressées à cet égard à M. le ministre de la guerre, et que l'opposition ne souffrira pas qu'on emploie nos soldats à des travaux qui ne sont pas leur fait. Leur mission est toute tracée par la loi : ils doivent défendre les institutions du pays et son indépendance, mais ils ne sont pas chargés de venir en aide aux entrepreneurs et chefs d'atelier qui ont des discussions de salaire avec leurs ouvriers. De pareilles mesures peignent l'époque où nous vivons et caractérisent bien le système qui nous régit.

La chambre des députés, à la fin de la séance du 24, a de nouveau réglé son ordre du jour, sans toutefois renoncer au droit de le remanier deux ou trois fois encore avant la fin de la session. Les projets qu'elle a maintenus à l'ordre du jour sont au nombre de dix-sept, savoir :

- Projet de loi portant demande de crédits pour les dépenses relatives à la division navale des côtes occidentales d'Afrique ;
- Projet de loi relatif à l'arsenal d'Amiens ;
- Projet de loi concernant des travaux à exécuter dans divers ministères ;
- Projet de loi concernant des travaux à exécuter à l'hôtel de la présidence de la chambre des députés ;
- Projet de loi sur les ports ;
- Projet de loi relatif au bassin de Saint-Nazaire ;
- Projet de loi concernant les rades de Toulon et de Port-Vendres ;
- Projet de loi relatif à la cathédrale de Paris ;
- Projet de loi relatif aux chemins de fer de Nantes et de Strasbourg ;
- Projet de loi concernant la vente des poisons ;
- Projet de loi relatif aux embranchements de chemin de fer de Dieppe, Fécamp et Aix ;
- Projet de loi relatif au comptoir d'Alger ;
- Projet de loi sur les ponts ;
- Projet de loi concernant les palais de justice de Bordeaux et de Lyon ;
- Lettres de grande naturalisation accordées à M. le maréchal-de-camp de Perron ;
- Projet de loi relatif à l'abrogation de l'article 8 de la loi du 11 juin 1842 ;
- Projet de budget des recettes pour 1846.

Comme on le voit, la chambre n'a retiré de son ordre du jour que les projets de loi relatifs aux paquebots transatlantiques, aux canaux et à la falsification des vins. Il y a un mois, bon nombre de députés pensaient que la session pourrait se terminer le 28 juin, et ils avaient fixé à cette époque leur départ de Paris. Aujourd'hui, ils devront s'estimer très-heureux si la session se termine le 5 juillet, et l'on ne saurait guère l'espérer, à moins que la chambre ne laisse encore de côté plusieurs des projets dont nous venons de donner la nomenclature.

Nous avons vu avec peine, dans la séance d'hier, l'opposition se réunir à M. Darblay pour demander l'ajournement à la session prochaine de la plupart des projets de loi qui sont à l'état de rapport. L'opposition, toutes les fois que l'intérêt public le demande, devrait toujours être prête à travailler et à discuter, et il serait habile de sa part de laisser aux députés ministériels le monopole de l'indifférence et de la paresse en présence des nécessités du service public.

C'est un triste spectacle que nous donne la chambre. Pour ne citer qu'une seule des lois dont la discussion est renvoyée aux calendes grecques, nous demanderons s'il n'y avait pas urgence à s'occuper de la loi sur les paquebots transatlantiques. Voilà quatre ans que cette question, qui intéresse à un si haut degré notre commerce d'exportation, attend une solution ; elle l'attendra une année de plus, parce qu'il ne convient pas à MM. les députés de rester deux ou trois jours de plus à Paris pour la chercher et la trouver.

Mais, nous dira-t-on peut-être, vous vous montrez bien exigeants envers des hommes qui viennent de consacrer gratuitement à leur pays six mois de l'année. Et, d'abord, l'observation n'est qu'à moitié vraie ; car, parmi les députés, il y en a plus de cent cinquante qui reçoivent des traitements pour des fonctions qu'ils ne remplissent pas pendant toute la durée de la session. Le travail de ceux-là au moins n'est pas gratuit. Quant aux autres, s'ils trouvent qu'un séjour de six mois à Paris est suffisant pour des hommes qui ne reçoivent, à titre de député, aucun émoluments, aucune indemnité, eh bien ! qu'on les paye. Nous y trouverions cet avantage qu'on pourrait exiger d'eux un peu plus d'assiduité aux séances de la chambre, et qu'au moins les intérêts les plus graves ne seraient pas ainsi laissés en souffrance.

Toutefois, ce n'est pas seulement à la chambre des députés que doivent s'adresser des reproches de la nature de ceux que nous venons de faire entendre ; la chambre des pairs peut en prendre sa bonne part. Cette chambre se compose de 289 membres, et hier, c'est à grande peine qu'on a pu en réunir 108 pour voter le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord. Il y a mieux, M. Pasquier déclare à tout venant qu'il ne répond pas qu'il lui sera

possible de retenir pendant un mois encore à Paris un assez grand nombre de pairs pour que tous les projets de loi qui arriveront du Palais Bourbon au Luxembourg soient votés avant la clôture de la session.

Cela est vraiment édifiant, et l'on nous parlera encore du dévouement des pouvoirs parlementaires pour la chose publique !

Paris, le 25 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, quand il s'est agi de régler l'ordre du jour, on a compté sur les bancs de la chambre près de trois cent cinquante députés. Chacun s'était rendu à la séance pour demander le maintien ou la mise à l'ordre du jour des projets de loi qui intéressaient sa localité. Aujourd'hui, à l'ouverture de la séance, et bien que tout le monde sût qu'il serait délibéré sur un amendement tendant à améliorer la situation des instituteurs primaires, il n'y en a pas eu davantage. Quand il s'est agi de voter sur l'amendement, la chambre n'était pas en nombre, et il a fallu suspendre le vote pour donner aux huissiers le temps d'aller à la recherche des députés qui se promenaient dans les jardins du Palais-Bourbon, ou qui causaient à la buvette ou à la salle des conférences. Enfin, au dire du bureau qui nous paraît y avoir mis une grande complaisance ou avoir bien mauvaise vue, on s'est trouvé en nombre et l'on a pu voter. Nous avons le regret d'avoir à annoncer que l'amendement de M. Boulay qui proposait une augmentation de crédit pour porter à 300 f. au moins le traitement des instituteurs primaires n'a pas été adopté. Le ministère a, comme toujours, promis monts et merveilles à l'occasion de cette amélioration, et la chambre a cru devoir se contenter de cette promesse. Il nous semble cependant qu'aujourd'hui personne n'en est plus à savoir qu'en matière de promesses, on en fait souvent beaucoup qui ne sont jamais tenues.

— Le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord a été voté hier par la chambre des pairs. La loi va être immédiatement promulguée, et l'on annonce que l'ordonnance qui fixera le jour de l'adjudication ne se fera pas attendre. On paraît vouloir réparer le temps qui a été perdu.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Dijon à Mulhouse a décidé ce matin l'établissement du chemin de fer d'Auxonne à Langres, qui est le commencement de la route de fer d'Auxonne à Vitry et l'une des parties essentielles de la ligne de Marseille à Anvers.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Versailles à Rennes s'est de nouveau réunie aujourd'hui pour entendre une nouvelle lecture du rapport de M. Lacrosse. La commission est restée réunie jusqu'à deux heures et demie. On avait pensé qu'à sa rentrée en séance M. Lacrosse déposerait son rapport ; jusqu'à présent (quatre heures et demie) il n'en a rien fait.

— Plus d'une question importante sera encore soulevée devant la chambre avant la fin de la session. Pour son compte, l'honorable M. Havin en soulèvera deux qui se trouvent expliquées dans les amendements suivants qu'il a fait distribuer à ses collègues :

« Les nominations de sous-préfets, conseillers de préfecture et secrétaires généraux seront insérées au *Moniteur*. »

« Toute nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur sera insérée au *Moniteur*. L'ordonnance de nomination devra être motivée. »

— Les honorables professeurs du collège de France, MM. Michelet et Quinet, ont été aujourd'hui très-brutalement attaqués par un député légitimiste, M. de Lespinasse. M. de Lespinasse est même allé, à cet égard, beaucoup plus loin que les organes de son propre parti, et cependant M. le ministre de l'instruction publique n'a pas trouvé une seule parole pour défendre des hommes qui étaient attaqués avec autant d'injustice que d'ignorance. Ces hommes, ces fonctionnaires, n'ont trouvé de défenseurs que sur les bancs de l'opposition.

— M. de Salvandy, qu'on n'avait pas vu à la chambre depuis le 30 avril dernier, y a reparu avant-hier. Bien qu'il ne soit pas encore parfaitement rétabli, M. le ministre de l'instruction publique n'a voulu laisser à personne le soin de défendre son budget.

— Le rapport de M. Vuitry sur le budget des recettes a été distribué avant-hier à la chambre des députés.

La commission a examiné la question financière sous les points de vue d'ensemble, et elle a arrêté les recettes de l'année 1846 à la somme totale de 1,302,622,134 fr. Le rapporteur exprime une opinion tout-à-fait analogue à celle de M. Bignon, rapporteur du budget des dépenses, sur la situation du trésor. Il engage vivement le gouvernement et la chambre à montrer une volonté ferme et persévérante pour arriver à équilibrer le budget de l'Etat, car il pense que l'excédant présumé des recettes pour l'année 1846, qui est de 5,785,381 fr., ne pourra suffire aux nouveaux crédits que le gouvernement sera obligé de demander aux chambres.

Les modifications que la commission a introduites dans la perception et l'assiette de l'impôt sont d'une importance secondaire et concernent principalement le prélèvement sur les ventes et les produits des bois.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 juin.

BUDGET DES DÉPENSES.

Instruction publique.

La chambre n'adopte pas la réduction proposée par la commission.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'amendement de M. de Tocqueville.

M. DE SALVANDY : Le gouvernement l'accepte, parce qu'il donne des garanties à l'emploi des fonds.

L'amendement est adopté.

M. DONATIEN-MARQUIS demande la création d'une chaire d'his-

toire dans les collèges communaux. Une pétition avait été adressée aux chambres, mais elle n'a eu aucun effet.

M. DE SALVANDY : Le gouvernement est disposé à créer des chaires d'histoire dans les collèges communaux toutes les fois que cela lui est possible.

M. LE PRÉSIDENT avertit la chambre que son ordre du jour va être définitivement réglé.

M. DARBLAY demande la parole pour réclamer le retrait de plusieurs projets de loi. (Mouvements divers.)

Si la chambre veut rester encore ici deux mois, dit l'orateur, il faut qu'elle laisse à son ordre du jour les projets qu'elle y a mis, sinon il faut changer l'ordre du jour. Si la chambre veut que ses décisions aient de la gravité, il faut qu'elle les rende après un examen sérieux. Je commence par demander le retrait du projet de loi sur les ports.

De toutes parts : Non ! non !

M. DARBLAY : En ajournant l'adoption du projet, vous n'ajournez pas l'exécution des travaux.

Une voix : On l'ajourne de six mois.

M. DARBLAY : Du tout. Les travaux ne seront pas exécutés avant six mois, quand même le projet serait immédiatement adopté.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, émet le vœu que la discussion du projet de loi sur les ports ne soit pas ajournée.

La chambre consultée décide que le projet sur les ports sera discuté.

M. DARBLAY demande qu'on retire de l'ordre du jour le projet relatif au bassin de Saint-Nazaire.

Cette demande est repoussée.

M. DARBLAY propose d'écarter de l'ordre du jour le projet relatif aux paquebots transatlantiques.

Le projet est retiré.

M. Darblay demande le retrait de l'ordre du jour du projet qui concerne les ports de Toulon et de Port-Vendres. — Maintenu.

Maintenant, continue M. Darblay, c'est le tour du chemin de fer de Paris à Strasbourg. J'en demande le retrait. — Maintenu.

Je demande seulement le retrait du projet qui est relatif à divers canaux. — Adopté.

Je demande le renvoi à l'année prochaine de la discussion du projet sur le comptoir d'escompte qu'on veut créer à Alger. — Maintenu.

Enfin M. Darblay demande qu'on retire de l'ordre du jour le projet relatif à la construction de plusieurs ponts.

Le projet est mis à l'ordre du jour.

La chambre reprend la discussion.

M. BOULAY (de la Meurthe) parle en faveur des instituteurs primaires et propose un amendement destiné à augmenter leur traitement.

Le débat s'engagera demain sur cet amendement.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *CANAL*.)

Séance du 25 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER D'AULNAY.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

A une heure et un quart, nous comptons 45 membres dans l'enceinte législative.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'instruction publique.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) : Mais, Monsieur le président, la chambre n'est pas en nombre.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre n'a pas besoin d'être en nombre pour la discussion.

M. DARBLAY : Mieux vaudrait lever la séance. La chambre s'est donné hier du travail, qu'elle vienne le faire !

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Boulay (de la Meurthe).

M. BOULAY (de la Meurthe) a commencé hier à six heures à développer un amendement tendant à accroître d'un million le crédit de 2,400,000 f. affecté à l'instruction primaire. L'orateur reprend quelques uns de ses arguments présentés hier sur la triste situation d'un grand nombre d'instituteurs primaires. Sur 55,000 instituteurs primaires, il y en a de 25 à 25,000 qui ne reçoivent pas 485 f. par an ; il y en a 15,000 dont le traitement ne s'élève pas à 400 f. Il est trois départements, les Basses-Alpes, la Lozère et les Basses-Pyrénées, où les instituteurs ne reçoivent que 300 f., 280 f. et 250 f., c'est-à-dire 80 et 75 centimes par jour. Or, l'entretien d'un forçat coûte à l'Etat 82 centimes par jour. (Mouvement.) Il est impossible que la chambre veuille laisser dans cette situation déplorable des hommes chargés de l'éducation du peuple.

M. Boulay soutient que la dépense qu'il propose tournera à l'économie du trésor et qu'elle produira des fruits utiles. Il fait l'éloge des instituteurs primaires qui donnent à leurs élèves l'exemple des vertus, et surtout de la résignation. Faites germer, dit l'orateur, faites germer dans tous les cœurs, par l'instruction primaire, l'amour de la patrie. Vous avez voté des fonds pour l'armée, pour la fortification des villes ; vous avez bien fait. Faites mieux encore en développant l'intelligence, les bons sentiments, le dévouement au pays, que Lycurgue préférait à tous les remparts de brique.

Les familles du peuple n'ont pas les moyens de choisir les instituteurs de leurs enfants ; c'est à vous de choisir pour elles. C'est votre devoir. Il y a dans l'état de choses actuel un péril, une tache pour le moins. Conjurez le péril, effacez la tache et changez un préjudice en une source de prospérités.

M. BIGNON, rapporteur, combat la proposition. Il vaut mieux attendre le projet de loi que le ministère ne tardera sans doute pas à présenter.

M. DUBOIS (de Nantes) appuie l'amendement dans l'intérêt des classes inférieures. Il faut former de bons instituteurs primaires, et on y arriverait en montrant aux fils des instituteurs qu'il y a quelque avantage pour eux à suivre la carrière de leurs pères.

M. LACAVE-LAPLAGE s'applique à démontrer que l'amendement ajoutera un million au budget, mais que la position des instituteurs les plus pauvres n'en sera pas améliorée. L'argent ira aux caisses communales. Il y aura des communes qui diront : Il y a 400 fr. de plus pour l'instituteur, nous lui voterons 100 fr. de moins, ou nous enverrons gratuitement à l'école 60 ou 100 enfants de plus.

M. DE MORNAY reconnaît les difficultés d'exécution de la proposition ; mais il lui semble résulter de la discussion et de la sollicitude témoignée par M. le ministre et par M. le rapporteur que l'an prochain M. le ministre de l'instruction publique voudra bien apporter à la chambre un projet de loi qui atteigne le but de l'amendement.

M. BOULAY : Certes, j'ai foi en la parole de M. de Salvandy ; mais il avait fait la même promesse en 1837, et les événements l'ont empêché de la tenir. M. Villemain aussi avait promis une loi et n'a pu l'apporter. Si vous attendez un projet de loi, il viendra, s'il vient, en 1846, et la position des instituteurs ne sera améliorée qu'en 1847. Ma proposition ne change rien d'ailleurs à la loi organique de l'instruction primaire ; j'y persiste donc. (Aux voix ! aux voix !)

M. C. BACOT : Je demande que MM. les secrétaires constatent que la chambre n'est pas en nombre. Il s'agit d'une question d'intérêt général, et la chambre est déserte. Hier, il s'agissait de régler l'ordre du jour, et de nombreux intérêts particuliers étaient engagés dans les projets compris dans cet ordre du jour ; la chambre a compté tout d'un coup 400 députés. Il faut que les députés qui sont venus à la chambre seulement pour nous imposer de longs travaux, et qui ne sont pas revenus, sachent que nous n'acceptons pas ce rôle, et que chacun doit prendre sa part des travaux de chaque jour. (Très-bien ! très-bien !)

M. DURAND (de Romorantin) : Je demande l'appel nominal.

Au centre : Non ! on est en nombre !

M. DURAND (de Romorantin) : Nous sommes 184, pas davantage.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai envoyé dans les commissions ; s'il ne vient personne, je consulterai la chambre pour l'appel nominal.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

M. DURAND : Je demande, et dix autres membres demandent avec moi le vote par division, avec l'appel nominal.

M. LE PRÉSIDENT : Le bureau déclare qu'on est en nombre ; on peut donc procéder par assis et levé. Mais j'ai besoin de protester contre l'inconséquence des membres qui sont venus hier pour régler l'ordre du jour, et qui ne sont pas venus aujourd'hui pour la discussion. (Très-bien !)

La proposition de M. Boulay est mise aux voix et rejetée. La gauche seule a voté pour.

M. F. DELESSERT lit un discours sur l'utilité des salles d'asile et sur les améliorations que cette institution peut recevoir.

M. GLAIS-BIZOIN : Je rends hommage à la persévérance avec laquelle l'honorable préopinant appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de propager les salles d'asile ; mais j'ajoute que M. le ministre de l'instruction publique et son collègue de l'intérieur feront bien de s'entendre pour que les préfets et les sous-préfets consacrent à l'établissement des salles d'asile le temps qu'ils donnent à des préoccupations politiques. (Adhésion à gauche.)

M. HALLEZ-CLAPAREDE propose une augmentation de 100,000 fr. destinée à l'augmentation du nombre des salles d'asile dans l'Alsace, afin que les enfants apprennent plus vite à parler français.

M. DE SALVANDY : Le ministre a dit aux départements du Haut et du Bas-Rhin qu'il tenait à leur disposition des secours dans une plus grande mesure que ceux qu'il accorde aux autres départements. Je regrette de dire que jusqu'à présent cet appel n'a pas été entendu.

Je repousse d'ailleurs l'amendement, qui tend à modifier la base essentiellement municipale des salles d'asile.

M. GLAIS-BIZOIN n'est pas opposé à l'amendement de M. Hallez, s'il veut bien y comprendre la Basse-Bretagne (on rit). C'est-à-dire le Finistère, le Morbihan, et une bonne partie des Côtes-du-Nord.

M. DE SALVANDY : Les secours exorbitants dont j'ai parlé, je les envoie à tous les pays qui sont dans la même condition que l'Alsace, et je dois dire qu'il n'y a pas quinze jours j'ai envoyé 1,500 fr. à la principale commune de l'arrondissement que représente l'honorable M. Glais-Bizoin. (Au centre : Ah ! ah !)

M. GLAIS-BIZOIN : Je demande la parole. Il y a à Loudéac un nouveau sous-préfet ; M. le ministre de l'instruction publique le connaît. A Loudéac existait une salle d'asile et une école d'instruction primaire supérieure. La salle d'asile avait obtenu du ministre un secours insuffisant, à l'occasion d'une demande formée par les autorités compétentes. Je vais savoir dans les bureaux où en était la demande ; on me répond que la commune a assez des fonds qui lui ont été alloués. Je transmets innocemment cette réponse, et, courrier pour courrier, M. le maire me répond à son tour : « Nous sommes plus heureux que vous : M. le sous-préfet, parent de M. le ministre de l'instruction publique, s'est adressé à lui, et il a obtenu 1,500 f. » (Mouvement.)

M. DE SALVANDY : L'honorable préopinant a voulu me donner une leçon d'histoire ; qu'il me permette de lui offrir une leçon de chronologie. Il y a trois mois qu'un secours a été envoyé à la commune, secours étranger aux démarches dont on parle. Si l'honorable préopinant se fût adressé au ministre et non aux bureaux, il aurait su que le secours avait été envoyé il y a trois mois. Quant aux relations qu'on prétend que j'ai eues avec le sous-préfet, ma réponse sera bien simple : il n'y a pas eu de demande pour salles d'asile, depuis que je suis entré dans le cabinet, qui n'ait reçu satisfaction.

M. GLAIS-BIZOIN : Je déclare sur l'honneur que tout ce que j'ai dit à la chambre est l'exacte vérité. Si elle le désire, je déposerai sur la tribune la lettre du maire. (Aux voix !)

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 10. Instruction primaire. Dépenses imputables sur les fonds départementaux, 4,166,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 11. Instruction primaire. Dépenses imputables sur les ressources spéciales des écoles normales primaires, 450,000 fr. » — Adopté après quelques observations de MM. Durand et Beaumont (Somme).

« Chap. 12. Institut, 566,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 13. Collège de France, 175,044 fr. »

M. LESPINASSE dénonce un professeur du collège de France qui, dit-il, a traité de folle une des femmes les plus héroïques de notre histoire, celle qui chassa les Anglais du sol français.

M. CHAMBOLE : Je demande si M. le ministre s'associe à cette interpellation. (Silence du ministre.) M. le ministre ne répondant pas, je réponds pour lui que les écrits du professeur qu'on attaque ont été inspirés par le plus pur amour du pays et dans son intérêt. J'ai lu, quant à moi, ce que M. Michelet a écrit sur Jeanne-d'Arc, et jamais on n'écrit de pages plus touchantes. (C'est vrai ! c'est vrai !)

M. LESPINASSE : Je n'ai cité personne (Ah ! ah !) ; mais il est certain qu'il existe précisément la contradiction la plus choquante entre ce qu'a écrit le professeur et ce qu'il a professé dans sa chaire. (Non ! non !)

M. ARAGO : Mais non, cela a été rétracté. Celui-là même qui a adressé une note aux journaux, dans le sens de ce que vous venez de dire, l'a rétractée. Vous avez été mal informé, Monsieur ! (Aux voix ! aux voix !)

M. SCHUTZENBERGER : Il est impossible qu'on soumette la science à la censure préalable. La liberté de l'examen historique a été acquise ; elle est imprescriptible. (Très-bien ! très-bien !)

M. ISAMBERT : C'est en vertu de la charte qu'elle existe !

M. LESPINASSE : C'est un droit pour chaque député... (Interruption. — Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur Lespinnasse, vous avez déjà parlé deux fois ; la chambre demande la clôture, je ne puis vous accorder la parole. (M. Lespinnasse s'assied d'un air de colère.)

M. CEGARAY : Je ne puis pas adopter... (Voix nombreuses : Qu'est-ce que ça nous fait ?) ce que vient de professer M. Schutzenberger. Autre chose est la critique historique, autre chose est l'enseignement public. On ne saurait admettre qu'on puisse laisser aux professeurs la faculté d'attaquer nos institutions fondamentales...

M. SCHUTZENBERGER : Je reconnais au gouvernement le droit de surveillance, mais non pas à cette chambre. (Réclamations.) Eh ! Messieurs, il faut des éléments pour juger. Sur quelles données vous prononcerez-vous ? Vous n'avez pas suivi le cours attaqué, vous ne le connaissez pas, et vous ne le jugerez pas sans les garanties qu'on accorde au plus obscur criminel. (Bruit.)

M. LESPINASSE monte à la tribune.

De toutes parts : La clôture ! la clôture !

M. LESPINASSE : Messieurs, je veux parler contre la clôture ; il est impossible qu'on la prononce.

Une voix : Vous allez le voir !

M. LESPINASSE : L'an dernier, M. le ministre lui-même a cru devoir protester contre certaines tendances de quelques chaires du collège de France. (La clôture ! la clôture !)

La clôture est prononcée à la presque unanimité.

M. LESPINASSE, quittant la tribune : Il est constaté qu'on m'a ôté la liberté de la tribune.

Plusieurs voix : Dites l'abus !

Le chapitre est adopté.

« Chap. 14. Muséum d'histoire naturelle, 487,150 f. » — Adopté.

« Chap. 15. Bureau des longitudes, observatoires, 121,760 f. » — Adopté.

« Chap. 16. Bibliothèque royale (dépenses ordinaires), 285,600 f. »

M. LHERBETTE réclame quelques mesures conservatrices dans l'intérêt des manuscrits. Il faudrait, dit-il, marquer les manuscrits d'un signe. C'est l'absence de ce signe qui a fait perdre à la bibliothèque son procès relatif à un autographe de Molière. Il importe aussi qu'on termine le catalogue.

M. LAGRANGE prend la parole.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 24 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A l'ouverture de la séance, la chambre se retire dans ses bureaux pour examiner le projet de loi tendant à accorder une pension de 6,000 f. à M. Vicat, ingénieur des ponts et chaussées, inventeur de la chaux hydraulique.

A sa rentrée en séance publique, la chambre adopte au scrutin

le projet de loi relatif à l'établissement définitif du ministère des affaires étrangères, de l'administration du timbre et des archives de la cour des comptes.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à la frontière de Belgique, au littoral de la Manche et à Saint-Quentin.

M. CUBIÈRES lit un discours en faveur de la substitution d'une régie intéressée, pour l'exploitation de ce chemin de fer, à la concession pure et simple à une compagnie.

M. MÉRILHOU demande le renvoi à une commission.

Le renvoi à la commission est rejeté presque à l'unanimité.

M. D'ARGOUT demande quelques explications sur l'article 7 du projet de loi d'après lequel le ministre est autorisé à agréer ou à éliminer les compagnies qui concourront à l'adjudication, et qui déclare nulle et sans effet toute stipulation par laquelle les fondateurs se seraient réservé la faculté de réduire le nombre des actions souscrites. L'article 13 punit d'une amende de 500 à 3,000 f. toute publication de la valeur des actions avant l'homologation de l'adjudication. Cette pénalité atteindra-t-elle les insertions faites dans les journaux anglais ?

M. DUMON, ministre des travaux publics, défend l'article 7 du projet de loi, et déclare que le ministre ne s'en servira pas pour décourager les compagnies.

Tous les articles du projet sont successivement adoptés ; la loi est adoptée par 105 boules blanches contre 3 noires.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *CANAL*.)

Séance du 25 juin 1845.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre n'étant pas encore en nombre, on entend les rapports du comité des pétitions.

M. DE TASCHER, rapporteur :

« Soixante-dix-huit sœurs-muets, au nombre desquels les professeurs de l'Institut royal de Paris, adressent des observations tendant à ouvrir de nouvelles écoles pour l'enseignement des sœurs-muets et à mettre ces établissements sous la direction de M. le ministre de l'instruction publique. » — Renvoi à M. le ministre de l'instruction publique.

« Le sieur Mardelay soumet à la chambre un projet de loi pour la répression du duel. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« Le sieur Urbain se plaint d'un abus de pouvoir par suite duquel il serait en ce moment détenu à Bicêtre, sans aucun écou, sans mandat d'arrêt ni de dépôt. » — Ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la police des chemins de fer, amendé par la chambre des députés.

Une discussion s'élève sur l'article 5 ; elle a pour objet l'interprétation de cet article qui, sur la demande de M. Pelet (de la Lozère), est renvoyé à la commission.

M. DE BOISSY propose le renvoi de l'art. 23 à la commission.

Cette proposition est rejetée.

Aucune discussion n'a lieu sur les autres articles de la loi, qui demeurent tels qu'ils ont été adoptés par la chambre des députés.

Après l'adoption au scrutin de deux projets de loi relatifs à des emprunts votés par les villes de Limoges et d'Orléans, la chambre adopte pareillement cinq projets de loi relatifs :

1° A des emprunts votés par les villes de Belleville et de Saint-Lô, et à une imposition extraordinaire votée par le département du Jura ;

2° A une imposition extraordinaire votée par le département de la Nièvre, et à un changement de circonscription territoriale dans le département de la Seine-Inférieure.

La chambre se forme en comité secret pour l'examen de sa comptabilité.

La séance publique est levée.

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 juin 1845.

Trois pour cent.....	83 75	Caisse Lafitte.....	1140 *
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1467 50
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 55	Saint-Germain.....	1065 *
Emprunt de 1844.....	» »	Versailles (rive droite).....	500 *
Trois pour cent belge.....	78 75	— (rive gauche).....	505 *
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	162 *	Paris à Orléans.....	1181 25
Cinq pour cent belge.....	» »	Paris à Rouen.....	1058 75
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	845 *
Cinq pour cent romain.....	104 1/2	Avignon à Marseille.....	995 *
Cinq pour cent portugais.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	260 *
Trois pour cent espagnol.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	665 *
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Orléans à Vierzon.....	720 *
Banque de France.....	3290	Amiens à Boulogne.....	600 *
Comptoir Ganneron.....	1130	Bordeaux à la Teste.....	» *
Banque belge.....	630	Montreuil à Troyes.....	525 *

Le dernier rapport publié par M. de Salvandy sur l'instruction primaire constatait que vingt mille individus environ attachés à des congrégations religieuses distribuaient les premiers éléments de l'éducation aux enfants du peuple dans 7,590 écoles.

Le parti congréganiste n'est pas satisfait ; il remue ciel et terre pour augmenter son personnel et développer son influence ; il envoie partout des prêtres chargés de recueillir des souscriptions au profit de l'école normale des frères de la doctrine chrétienne. On s'introduit dans les familles religieuses, et par l'importunité, par la séduction, par la crainte même, on prélève sur leur bourse un impôt destiné à réaliser les projets du jésuitisme par l'abaissement des générations pauvres, ou à grossir le budget de l'administration de la rue des Postes.

Nous avons sous les yeux différents prospectus que les émissaires des jésuites déposent dans les maisons où ils vont mendier en faveur des frères ignorants.

« L'Institut des frères des écoles chrétiennes, est-il dit dans l'un de ces prospectus, jouit en France et à l'étranger d'une réputation toujours croissante. Cet institut se compose aujourd'hui de 432 établissements divisés en 2,209 écoles, où 195,800 élèves, tant enfants qu'adultes, reçoivent le bienfait de l'instruction.

« Cependant 148 villes sont encore en instance pour obtenir aussi des établissements, et, faute de sujets, le supérieur-général ne peut satisfaire à leurs demandes ; 1,000 frères de plus, s'ils étaient disponibles, seraient à l'instant employés soit en province, soit dans les maisons d'apprentissage qu'on se propose d'établir sur divers quartiers de Paris.

« Ce n'est pas cependant que les vocations manquent ; mais, faute de ressources suffisantes, les frères sont presque chaque jour dans la dure nécessité de refuser plusieurs sujets qui se présentent, car le noviciat préparatoire, qui est l'école normale des frères, n'a d'autres ressources que les secours de la charité privée, et les frères employés dans les écoles, — les seuls qui soient rétribués par les villes où ils exercent, — sont, à raison de la modicité de leur traitement, hors d'état de faire la moindre économie pour le soutien de ce noviciat.

« Les secours pécuniaires sont cependant le moyen unique et indispensable de perpétuer et d'étendre les services que cet institut rend à la société, et de répondre aux nouvelles demandes dont on a déjà parlé.

« Entretenir, augmenter même, s'il est possible, le noviciat préparatoire, est donc un devoir impérieux, non seulement pour les localités qui tiennent à conserver les écoles chrétiennes dont elles sont pourvues et pour celles qui voudraient en obtenir, mais aussi pour toutes les personnes jalouses de contribuer au maintien de l'ordre, à celui des mœurs et de la religion.

« Le soutien du noviciat préparatoire est donc le but de cette souscription. Une œuvre aussi éminemment religieuse et sociale n'a besoin, sans doute, que d'être proposée pour obtenir le concours de tous les amis du bien. »

Ce prospectus rappelle quelque peu ceux du *Journal des Connaissances utiles* et des éditeurs de la *Presse*. Espérons qu'il ne trouvera pas autant de gens crédules. Les personnes sensées comprendront le danger d'accroître par une souscription annuelle le budget de la congrégation ; elles comprendront que ce n'est pas le moment de fournir aux instituteurs formés à l'école du père Lorient les moyens de faire une concurrence fâcheuse à nos institutions laïques.

Au prospectus que nous venons de citer est jointe une lettre lithographiée, qui a principalement pour but d'amorcer les gens dévots par l'appât d'un passeport pour le paradis. Il y est dit :

« La reconnaissance nous fait un devoir de prier et de faire prier nos élèves pour nos bienfaiteurs, parmi lesquels nous aimons à vous placer. »

Mais l'on ne prie pas et l'on ne fait pas prier seulement pour ceux qui souscrivent ; on accorde la même faveur à ceux qui, en outre, se chargent de procurer une liste de souscripteurs. A cet effet, les prêtres chargés de recueillir les souscriptions remettent aux personnes chez qui ils se présentent au nom de l'institut des frères des écoles chrétiennes un état en blanc, où les souscripteurs sont priés d'inscrire les noms de leurs parents et amis, leur domicile, avec toutes les observations qui peuvent être utiles à ces émissaires de la pieuse propagande. Il leur sera facile, à l'aide de cet état, d'établir la statistique des personnes sur lesquelles le parti prêtre croira pouvoir compter, au moins en fait de souscriptions.

Nous signalons au public toutes ces manœuvres de la faction cléricalle ; nous espérons qu'il n'en sera point la dupe.

Afrique française.

Le courrier de l'Ouest nous a apporté les meilleures nouvelles du bas Dahara (province d'Oran, rive droite du Chélif). Le 11 juin, notre khalifa Sidi-el-Aribi, qui commande les tribus de la basse Mina et du bas Chélif, ayant été instruit que le chérif qui avait soulevé le Dahara marchait contre lui avec 1,000 fantassins et 100 cavaliers, a rallié sa cavalerie et a marché au-devant de l'ennemi. Il l'a atteint le 11 chez les Beni-Aerouels, et lui a fait essuyer une défaite complète. Plus de 300 hommes sont restés sur le carreau ; on a pris en outre au chef des insurgés ses drapeaux et une trentaine de chevaux. Cet événement peut être regardé comme décisif pour l'entière soumission et le désarmement du Dahara où manœuvrent en ce moment MM. les colonels Pélissier et de Saint-Arnaud. Déjà ils ont reçu la soumission de plusieurs tribus kabyles les plus hostiles. Elles ont consenti à remettre le nombre de fusils et de chevaux désigné par M. le gouverneur-général, et tout porte à croire que d'ici à peu de jours la pacification sera aussi complète sur la rive droite du Chélif que sur la rive gauche, où le désarmement est à peu près terminé.

Le khalifa Sidi-el-Aribi vient de donner un bel et rare exemple d'un chef arabe combattant les ennemis de la France sans le secours d'aucune troupe française. Un pareil service lui mérite bien l'estime et la bienveillance du gouvernement.

Les trois aghas de l'est de Dellys, qui dans cette circonstance ont fait tête aux attaques des Kabyles sans le secours d'aucune troupe française, se sont empressés de quitter le camp de Borji-Tizi-Ouzou pour venir saluer M. le gouverneur-général et le féliciter de ses succès sur les insurgés de l'Ouest.

Ils lui ont ensuite exposé que, depuis six semaines, eux et tous leurs cavaliers sont à cheval à l'extrême frontière pour empêcher l'invasion du territoire soumis par les Kabyles insoumis, qui, cédant aux excitations de Ben-Salem et de Bel-Kassem-ou-Kassi, ont envahi momentanément l'est de Dellys et incendié plusieurs villages.

« Il faut que nous fassions nos moissons, ont-ils ajouté, et comme nous sommes toujours menacés par nos voisins des grandes montagnes, nous ne pourrions les faire avec sécurité si nous ne sommes pas protégés par un petit camp français. »

Abandonner sans protection les tribus soumises aux attaques de leurs voisins restés hostiles serait un acte de faiblesse et de mauvaise politique qui nous déconsidérerait et nous ferait perdre cette puissance morale qu'il est d'autant plus précieux de conserver, que c'est par elle seule que nous avons pu dominer jusqu'ici tout l'est de la province d'Alger et de Tittery, où nous n'avons pas un post, pas un soldat.

Le gouverneur-général, pénétré depuis long-temps de cette grande vérité de guerre et de politique, a donné l'ordre au général Gentil d'aller occuper la position d'Ain-el-Arba, à cinq lieues en avant de Dellys, avec deux bataillons du 3^e léger, un bataillon du 58^e, un escadron du 1^{er} chasseurs, une section d'artillerie de montagne et un détachement de sapeurs. M. le général Gentil a ordonné d'attaquer avec vigueur tout ennemi qui voudrait pénétrer sur notre territoire et de protéger avec vigilance l'opération des moissons dans le grand bassin de l'Oued-Sebaou et jusqu'à l'Isser. Les chefs et les tribus qui habitent cette contrée nous ont montré tant de fidélité pendant la révolte qui avait appelé dans l'Ouest presque toutes les forces de la division d'Alger, qu'ils ont bien acquis des droits à notre active protection.

Les bruits absurdes que l'on a fait courir par Abd-el-Kader leur fidélité dépassent tout ce qu'on peut imaginer : Abd-el-Kader, avec une armée marocaine et une nombreuse armée du désert, avait pris Oran, Mascara et toute la province : il s'avancait sur Alger et allait bientôt arriver dans les montagnes de l'Est ; le gouverneur avait été tué dans l'Ouarensenis ; le Dahra, l'Ouarensenis, étaient victorieux, et les insurgés bloquaient Milianah ; le général de Lamoricière (Bou-Araoua) avait été battu et pris ; le général Marey avait été détruit chez les Ouled-Nayls, etc. Les Arabes et les Kabyles, qu'on a trompés ainsi mille fois, n'ont rien perdu de leur crédulité, et nos aghas eux-mêmes ont confessé qu'ils auraient conçu des doutes sur l'existence de M. le gouverneur-général, s'ils ne l'avaient vu de leurs yeux.

Quant au désarmement des Kabyles de l'Ouarensenis et du Dahra, les Kabyles de l'Ouest n'y croient pas le moins du monde ; il faut, pour les convaincre, faire porter quelques milliers de fusils à Alger, et les exposer sur le marché.

Les dernières nouvelles de Constantine sont satisfaisantes. L'Alkhar annonce que les nouvelles reçues du Maroc permettent d'espérer que les difficultés survenues de ce côté ne tarderont pas

à être levées et que les négociations pendantes entre ce pays et la France auront une solution prompte et pacifique.

On a distribué dans la séance du 25 juin à la chambre des députés, à l'occasion des chemins de fer de l'Ouest, une note sur le meilleur système à adopter au point de vue des intérêts généraux. Voici les conclusions de cette note, qui n'est pas signée, mais dont le fond et la forme révèlent également une capacité habituée à traiter ces sortes de questions :

« Ici s'arrête la tâche que nous avons entreprise. Nous avons exposé le système qui nous paraît le mieux satisfaire aux intérêts généraux du pays ; nous avons été forcés de combattre celui présenté par M. le ministre ; nous avons indiqué plutôt que développé nos arguments pour ne pas fatiguer l'attention des personnes qui liront cette note.

« Nous avons montré que les divers arguments présentés par M. le ministre des travaux publics en faveur du système de concession directe exceptionnellement introduit dans l'affaire de l'Ouest ne sont pas suffisamment concluants ; que les intérêts des actionnaires de Versailles seraient aussi bien et même mieux assurés par le système de l'adjudication publique ; que les intérêts de l'Etat, comme créancier de la rive gauche, n'exigent point cette dérogation au droit commun ; que les modifications introduites dans les cahiers des charges des chemins de Versailles, quelle que soit l'importance qu'on veuille bien leur accorder, pourraient être tout aussi facilement obtenues, dans le système de l'adjudication, à l'aide des seules armes que possède déjà le gouvernement.

« Nous avons montré que l'indétermination prolongée du tracé de la ligne de Rennes serait regrettable et dangereuse pour les intérêts généraux du pays ; nous avons prouvé que cette incertitude n'est plus commandée par aucune raison d'ordre public, puisque toutes les études sont faites, tous les documents utiles recueillis ; nous avons exposé une partie des raisons qui militent en faveur du tracé par Alençon.

« Enfin, nous avons montré que c'était énerver l'étude de la question de l'Ouest que d'isoler la ligne principale des embranchements qui s'y rattachent naturellement ; nous avons décrit les avantages des embranchements de Caen et de Tours, indiqué l'urgence de procéder à leur exécution et montré la possibilité de les écrire dès aujourd'hui dans le projet de loi.

« Nous pouvons donc résumer toute la discussion qui précède en formulant nettement les modifications qu'il nous paraît nécessaire d'introduire dans le projet de loi soumis à la délibération des chambres. C'est en nous plaçant au-dessus de tout débat de prétentions locales, sur un terrain inaccessible aux intérêts privés, et en nous inspirant uniquement des intérêts généraux du pays, que nous croyons indispensable :

« 1^o Que le chemin de Paris à Rennes soit concédé par la voie de la publicité et de la concurrence dans le système de la loi de 1842 ;

« 2^o Que le tracé de ce chemin soit fixé par Alençon ;

« 3^o Qu'il soit inséré dans la loi l'obligation ou la faculté, pour la compagnie concessionnaire, d'exécuter entièrement à ses frais les deux embranchements de Caen et de Tours, sauf approbation par l'administration des études à faire ou à compléter, et détermination ultérieure du tracé par le gouvernement et les chambres. »

Tribunal de Police Correctionnelle.

PRÉSIDENCE DE M. LAGRANGE.

Audience du 24 juin 1845.

Loterie clandestine.

Dans le courant du mois d'avril dernier, plusieurs lettres anonymes parvinrent soit à M. le procureur du roi, soit à M. le commissaire de police Galerne, que l'on savait s'occuper activement de la poursuite des loteries clandestines. Ces lettres indiquaient l'existence de plusieurs maisons de banque recevant des jeux sur les roues étrangères. Une perquisition fut faite, sur l'ordre du parquet, chez les mariés Pichon, déjà condamnés pour fait pareil. Cette perquisition fut infructueuse.

M. Galerne ne se découragea pas ; il se rendit chez la veuve M... Pendant qu'il cherchait à se faire ouvrir la porte qui resta fermée pendant plus d'un quart-d'heure, il vit arriver une jeune fille chargée par les mariés Pichon d'aller prévenir la veuve M... de se mettre sur ses gardes, parce que la police était occupée à des visites domiciliaires chez ceux qui étaient désignés comme banquiers.

M. Galerne remarqua, en entrant chez la veuve M..., que du feu avait été allumé et qu'on y avait brûlé plusieurs papiers. Malgré cette précaution, il trouva quelques notes, cahiers et registres suspects ; il saisit divers exemplaires imprimés de tirages sur les roues de Milan, de Turin et de Gènes. Après ces importantes découvertes, il alla dans un autre domicile qui lui avait aussi été indiqué. Là, il rencontra des joueurs, et prit en flagrant délit la veuve C..., qui avoua tout. Sommée de déclarer quels étaient ses banquiers, elle fit connaître les sieurs T..., M... et G... Tous les papiers dont le sieur L..., un des joueurs, était porteur en ce moment, furent saisis, entre autres un cahier sur lequel L... avait noté ses rêves, ses divers jeux, avec les noms des preneurs chez lesquels il déposait ses mises. On y lit : « Du 1^{er} au 2 février, vidi 27-24 au genou de deux statues, » et sur l'autre page : « Du 14 au 15 février, vidi Anglaise partager avec moi la pomme d'amour. »

Sur ce cahier, à côté de cinq numéros joués soit sur la roue de Milan, soit sur celle de Turin, se trouve le nom de la dame R... Or, cette dame a déjà été condamnée à deux mois de prison comme preneuse. Le sieur L..., ancien greffier de Villefranche, est appelé comme témoin. Il nie avoir joué chez la dame R... ; s'il a mis son nom sur son cahier, c'est que sans doute il avait vu en songe la dame R..., qui lui avait indiqué des numéros. Il plaçait toujours ses mises chez la veuve C... Cette dernière persiste dans ses aveux ; toutefois elle dit que M. Galerne s'est trompé, qu'elle a pour seul banquier le sieur G..., horloger dans la galerie de l'Argue.

Après l'audition de tous les témoins et l'interrogatoire des onze accusés, M. Gaulot, avocat du roi, soutient la prévention dans un réquisitoire énergique et étendu.

M^e Vachon plaide pour la famille M..., M^e Mouillaud pour les mariés P..., M^e Pezzani pour la veuve C... et la dame R...

Le tribunal condamne M... fils, T... et G... à trois mois de prison et 200 fr. d'amende. Admettant des circonstances atténuantes pour les autres accusés, il condamne la fille M... et la veuve C... à un mois de prison et 50 fr. d'amende, la veuve M... à 100 fr. d'amende seulement. Les mariés P..., le sieur C... et la dame R... ont été acquittés. Les débats de cette affaire ont duré quatre heures.

Chronique.

Le *Courrier de Lyon* a extrait du *Journal des Chemins de Fer* l'article suivant :

« On nous autorise à annoncer que la réunion entre la compagnie d'Orléans et celle dite de l'Union, pour soumissionner le chemin de

fer de Paris à Lyon, est dissoute ; ce sera, en conséquence, une compagnie de moins pour l'adjudication. »

Il est bien vrai que le traité par lequel la compagnie de l'Union et la compagnie d'Orléans s'étaient engagées à soumissionner ensemble le chemin de fer de Paris à Lyon n'existe plus ; mais il n'est pas vrai, comme on pourrait le croire d'après les expressions du *Journal des Chemins de Fer*, que la compagnie de l'Union elle-même ait renoncé à se présenter à l'adjudication. (Communiqué.)

— Les communes riveraines de la Grosne et de la Guye, dans l'arrondissement de Cluny (Saône-et-Loire), ont été dévastées mercredi dernier par une trombe d'eau qui a entraîné les terrains et élevé ces rivières à la même hauteur qu'en 1840. Dans Cluny même, l'eau a atteint 80 centimètres. Les pertes causées par ce sinistre sont incalculables.

— Un enfant de dix ans de la commune de Cormoranche (Ain), qui avait été mordu à la main par un chien qui le suivait malgré lui et qu'il avait voulu éloigner, a été pris la semaine dernière des premiers symptômes de l'hydrophobie. Depuis la morsure, faite cinquante-deux jours avant l'apparition de l'affreuse maladie, cet enfant avait perdu sa gaieté habituelle. Bien que ses parents, confiants comme le sont les paysans ignorants dans certains spécificiques, lui eussent fait prendre le remède contre la rage, le pauvre enfant se préoccupait beaucoup du danger qu'il courait. Souvent il demandait comment on faisait mourir les enragés, si on les pendait par les pieds ou si on les étouffait entre des matelas. « J'aimerais mieux être pendu qu'être étouffé », ajoutait-il.

L'hydrophobie s'est déclarée par un resserrement à la gorge, avec horreur pour les boissons ; les crises et les convulsions se sont succédées.

M. le docteur Bouchard, de Mâcon, et M. le docteur Dagaillet, de Pont-de-Veyle, appelés, ont vainement tenté l'emploi de la morphine, l'enfant a succombé le lendemain.

Les cas d'hydrophobie se multiplient d'une manière à engager les personnes mordues à ne pas rester dans une fausse sécurité et à n'avoir aucune confiance en certaines omelettes préservatrices ; la cautérisation, voilà le moyen efficace.

— Ces jours derniers, M. le curé de Semur-en-Brionnais a reçu une singulière visite. Il lisait fort attentivement son bréviaire, lorsque la foudre, tombant avec un horrible fracas par la cheminée de sa chambre, lui a arraché le livre des mains, et n'est sortie de la maison qu'après avoir fureté dans tous les coins et recoins.

Spectacles du 27 juin.

GRAND-THÉÂTRE. — Les deux Ménages, comédie. — Lady Henriette, ballet.

CÉLESTINS. — Le Capitaine Roquefinette, vaudeville. — Michel Perrin, vaudeville. — Un Vieux de la Vieille, vaudeville. — Passé minuit, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Le *Constitutionnel*, dans sa chronique de Paris, complète par les renseignements suivants les détails déjà publiés sur l'affaire des faux jetons du Jockey-Club :

« Le prince de Berghes n'appartient pas au Jockey-Club ; il n'aurait jamais obtenu de sa famille la permission de s'y présenter. Il a beau avoir vingt-trois ans, être marié depuis onze mois, il n'avait pu échapper à la sévère tutelle qui opprima son enfance, abrutit sa jeunesse et affaiblit son intelligence ; il a encore un précepteur, un abbé, dont les leçons et les exemples n'ont pas porté d'heureux fruits. Le prince de Berghes n'a jamais été au collège ; il n'a été élevé ni comme vous, ni comme moi, ni comme tout le monde. Son père, sa mère, avec les meilleures intentions, se sont trompés sur le mode d'éducation qu'ils lui ont donnée ; ils voulaient en faire un homme pieux et droit, ils en ont fait un être dissimulé et sans raison. Toujours tremblant devant ses parents, tremblant devant son précepteur, le prince de Berghes s'est laissé marier comme il se serait laissé faire moine ou soldat.

« Sans argent au milieu de la richesse, il ne pouvait disposer de la plus petite somme sans rendre de comptes. Il n'est nulle part, pas même au couvent, de sévérité comparable à celle qui guida ses premiers pas dans le monde.

« Pratiques d'une dévotion exagérée, livres pieux, conversations religieuses, telle fut la culture exclusive que reçut son esprit. Le spectacle lui était interdit : c'était l'image de l'enfer sur la terre. On lui faisait peur de la danse comme d'un péché irrémissible ; ce n'est que le lendemain de son mariage que le prince de Berghes fit venir Cellarius et osa prendre une leçon de polka. Il alla bientôt au théâtre. On dirait qu'il s'était surtout marié pour sortir, rentrer, danser, parler et rire quand bon lui semblerait.

« Le prince de Berghes s'est perdu lui-même ; il a su commettre le délit, il n'a pas su le cacher. Il a même couru au-devant du danger. S'il ne se fût pas appelé prince de Berghes, s'il n'eût été riche et trois fois riche, on l'eût à l'instant même soupçonné. Ses mensonges, ses hésitations, son trouble ne pouvaient en imposer qu'à des gens trop bien prévenus en sa faveur.

« M. le prince de Berghes, mandé devant M. de Saint-Didier, était à la campagne. Il revint ; il n'était encore que simple témoin. On voulait savoir de lui la vérité, et il eut beau bégayer, trembler, marcher de mensonges en mensonges, le juge d'instruction n'eut pas un seul instant la pensée de lui faire changer de rôle ; il était loin de croire qu'il interrogeait un coupable...

« M. de Saint-Didier instruisait toujours, et l'affaire prenait un caractère de gravité menaçant. M. de Berghes s'émeut, et, sous prétexte de broches à commander, il fait venir le tabletier chez lui.

« Lorsque le marchand arriva, le prince était en robe de chambre, et, sans attendre si le tabletier le reconnaissait : « Eh bien ! Monsieur Lefebvre, lui dit-il, c'est moi, vous me reconnaissez bien, c'est moi qui vous ai commandé des jetons ! Je pourrais être compromis ; vous allez me donner votre parole d'honneur de ne pas me nommer. » Etourdi, bouleversé, le marchand promit tout ce qu'on voulut.

« Rentré dans son magasin, le tabletier raconte à son beau-père ce qui vient de se passer. « Vous avez un très-grand tort, lui dit celui-ci ; tout ce que vous pouvez faire pour le prince de Berghes, c'est de ne pas le dénoncer. Quant à un faux témoignage devant la justice, vous ne le prononcerez pas. Allez, croyez-moi, redemander votre parole au prince. » Ce qui fut dit fut fait.

« M. de Berghes s'inquiétait de plus en plus ; il sentait que les soupçons allaient l'atteindre. Dans ses différentes dépositions, il osa déverser le soupçon sur des noms honorables. La catastrophe approchait. Une précaution qu'il prit tourna contre lui ; il renvoya au Club trois jetons grattés, et, dans une lettre adressée au secrétaire, il prétendit les avoir remboursés à M. de Sur ces trois jetons, deux étaient faux. Un des commissaires rencontre M. de et lui demande quelle singulière idée il a eue de gratter les jetons que lui a remboursés M. de Berghes. M. de jure qu'il n'a jamais gratté aucune espèce de jetons et que M. de Berghes ne lui a rien remboursé du tout.

« Dans un dernier interrogatoire, M. de Berghes devait se ren-

contrer avec M. Lefebvre. Par un malentendu, celui-ci arriva trop tard ; au moment où il entra, le prince se retirait avec son père, laissant M. de Saint-Didier plus indécis que jamais.

» Ce soin qu'avait pris le prince de se faire accompagner par son père confondait tous les soupçons. M. Lefebvre entre assez ému. « Eh bien ! dit-il à M. de Saint-Didier, tout est découvert ; vous avez vu le coupable. » On cause, on s'explique, et le marchand nomme M. de Berghes. M. de Saint-Didier rentre chez lui, accablé. Le soir, il était dans son jardin ; le prince arrive et avoue tout. Grand embarras, grand effroi de M. de Saint-Didier ; il mène le prince chez le procureur du roi, puis chez M. le procureur-général, et tous éprouvent les mêmes scrupules. M. de Berghes ne trouvait personne pour ordonner son arrestation. Enfin, M. de Saint-Didier lui dit : « Monsieur, vous êtes venu vous dénoncer chez moi. Je n'étais pas dans l'exercice de mes fonctions ; je vous attends demain matin dans mon cabinet. »

» M. de Berghes s'éloigne tranquillement, et tranquillement il passe la soirée, la nuit, aussi calme, aussi serein que s'il se fût agi de l'affaire la plus simple. Sa maison avait été cernée par des agents de police qui devaient se contenter de le suivre sans l'arrêter. Le lendemain matin, il était dans le cabinet de M. le juge d'instruction.

» Se refusant encore à le croire coupable, le juge d'instruction lui dit qu'il voulait, comme nouvelle preuve, le voir écrire quelques mots. M. de Berghes s'assit, et, pour satisfaire à cette demande, il proposa lui-même de contrefaire, devant témoins, la signature de M. Grandhomme ; il l'écrivit d'une main ferme. M. Grandhomme, quand on le pria de signer son nom pour confronter les deux signatures, fut seul à trembler.

» M. de Berghes semble n'avoir pas la conscience de ce qu'il a fait, et, dans sa profonde ignorance, il a demandé si la peine serait longue et comment il serait reçu plus tard dans le monde.

» Il est tranquille et presque sans souci à la Conciergerie. Il a fait demander des livres.

» On se demande dans quel intérêt pressant le prince de Berghes a pu concevoir et exécuter ce crime de faux. Il aurait, dit-il, contracté une dette vis-à-vis d'une danseuse, et il redoutait, en tardant à l'acquiescer, qu'il n'en résultât pour lui des chagrins et du scandale !

Nouvelles Etrangères.

SYRIE.

Nous extrayons ce qui suit d'une longue lettre publiée par le *Sémaphore* de Marseille :

« Beyrouth, 16 mai 1845.
» Ce qui se passe en ce moment dans nos contrées est trop grave pour que je néglige de porter à votre connaissance tous les faits qui me sont connus.

» Der-el-Kamar, l'ancienne résidence des princes Chsab, qui sont à Constantinople depuis quelques années, est occupé et cerné par les troupes turques de Davoud-Pacha. Cet immense village est habité par des Druses et des chrétiens. Les chrétiens y sont en majorité et sont les meilleurs hommes de guerre du Liban. Davoud-Pacha les a désarmés, a donné leurs armes aux Druses du même lieu, et, ayant cerné le village, a empêché ces excellents auxiliaires d'aller renforcer le parti maronite.

» Cinq chrétiens fuyant devant l'embrasement de leurs toits furent confiés à des soldats turcs pour être conduits à Der-el-Kamar. Ils n'y arrivèrent pas : ils furent massacrés en route par leurs conducteurs.

» Cependant, bien loin de chercher à éteindre une guerre qu'il voit avec plaisir, Vedjhi-Pacha ne veut que faire massacrer et écraser les chrétiens par les Druses et par les troupes ottomanes réunies. Cinq ou six mille soldats stambouliens sont répandus dans la montagne, et leurs chefs n'agissent que sur les ordres de Vedjhi-Pacha.

» Dans les combats où les Druses sont supérieurs en nombre et où la victoire leur est assurée, les troupes musulmanes laissent anéantir les djiaours ; mais quand ce sont les chrétiens qui, par leur nombre ou leur position, peuvent vaincre les Druses, elles interviennent, elles engagent les chrétiens à se retirer, elles les menacent, et font feu au besoin sur eux, en cas de résistance.

» Les Druses avaient été battus et rejetés à trois lieues du village de Djezin ; mais bientôt 5 ou 600 soldats ottomans sont venus se joindre aux fuyards avec des canons, sont tombés de concert sur les chrétiens et les ont mis en déroute et en fuite. Ils se sont emparés du village, l'ont dévasté, et puis, suivant l'habitude, ils l'ont brûlé.

» Une assemblée de nos consuls a eu lieu ces jours derniers. Le nôtre, toujours le premier sur la brèche en faveur des malheureux Maronites, a proposé de rédiger une protestation dans laquelle seraient consignées l'intervention des Turcs en faveur des Druses et leur participation aux malheurs qui accablent les chrétiens. Le colonel Rose, consul-général de S. M. B., a refusé de signer cette pièce, prétendant, contre l'évidence, que cela n'est pas vrai. Ce fait seul, à défaut d'une foule d'autres, prouverait la connivence des Anglais dans tout ce qui se passe.

» Ainsi, les Anglais pour détruire l'influence française en Syrie et établir la leur, les Turcs pour affaiblir et soumettre définitive-

ment le Liban à leur barbare domination, et les Druses pour se venger de leurs ennemis et ne pas payer les indemnités qu'ils leur doivent, se sont réunis et ont joint toutes leurs ressources de ruse et de force pour anéantir la chrétienté dans le Liban.

» 24 mai.
Pacha ne répond aux consuls qui l'accusent que par des men songes et des perfidies. Une seconde extermination a eu lieu à Gézir. Jussef-Abou-Naket, gouverneur de l'endroit, a écrit aux chrétiens qui avaient fui qu'ils n'avaient plus rien à craindre, qu'ils pouvaient revenir en confiance et qu'aucun mal ne leur serait fait. Se fiant à ces trompeuses promesses, les malheureux chrétiens sont rentrés chez eux, ont passé une nuit tranquille, mais elle a été la dernière. Le lendemain, Druses, troupes irrégulières et Mutualis ont fondu sur eux, les ont massacrés, eux, leurs femmes et leurs enfants ; ceux-ci ont été coupés en morceaux, dit la plainte adressée aux consuls, sur les genoux de leurs mères.

» Quand finira cette guerre atroce ? Les consuls écrivent lettres sur lettres au pacha, qui se donne comme pacificateur, et qui, sous ces dehors trompeurs, contribue de tout son pouvoir à l'extermination de la race chrétienne du Liban. Sur six cents villages environ qu'il y a sur le Liban, cent cinquante au moins ont été la proie des flammes. Tout le monde accuse la politique de l'agent britannique, M. Rose, d'avoir suscité, de concert avec les Turcs, les maux nombreux qui accablent les chrétiens de ces contrées.

» Il serait difficile de vous raconter en détail tous les fléaux que cette guerre a fait tomber sur les chrétiens, leurs habitations incendiées, leurs femmes profanées, leurs filles vendues à Damas comme des esclaves, leurs champs ravagés, leurs églises livrées au pillage et aux flammes. Que d'horreurs !

» 2 juin.
Depuis quelques jours il y a trêve. Des chefs druses et chrétiens sont à Beyrouth pour traiter de la paix, à la sollicitation de MM. les consuls. Vedjhi-Pacha n'y est point venu. Il se fait représenter par Bahri-Pacha, qui est signalé à Del-el-Kamar par ses rigueurs contre les chrétiens. On ne s'entendra sans doute point, les Druses demandant des indemnités et voulant poser des conditions plus dures que celles que hasardaient les chrétiens.

» Un comité de secours vient d'être institué à Beyrouth en faveur des malheureux chrétiens du Liban. Des souscriptions vont être ouvertes en France.

» 30 filles chrétiennes de Rasbeiza et de Racheya ont été vendues à Damas par des Druses. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

ÉTUDE DE M^e SAIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA COMÉDIE, 2.

A LOUER.

Une chute d'eau avec vastes bâtiments propres à tous genres d'industrie, situés à tous genres d'industries, situés à peu de distance de Lyon, sur une grande route.

S'adresser à M. Sain, notaire.

(2114)

A LOUER A LA SAINT-JEAN.

APPARTEMENT composé de cinq pièces bien agencées avec cave et grenier et une vaste terrasse sur laquelle on peut cultiver des fleurs, cours Bourbon, n. 40, au 3^e, aux Brotteaux.

S'y adresser.

(2108)

A VENDRE.

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

A LA CAMPAGNE.

(2123)

S'adresser chez M. Comor, rue du Péral, 30.

COMPAGNIE

**DES MEULES
DU BOIS DE LA BARRE.**

La réputation des pierres meulières du Bois de la Barre, à La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), est connue de toute l'Europe, et jusqu'en Amérique. Ces pierres, d'une nature siliceuse, d'un grain homogène serré et garni de petites éveilles, sont préférées à toutes autres par leur qualité supérieure dans la confection des meules dites anglaises.

Seule et unique propriétaire des carrières du Bois de la Barre, la Société les exploite par elle-même, et confectionne toutes sortes de meules ; elle tient par-dessus tout à la régularité et à la perfection du travail, désirant contenter la nombreuse clientèle conquise par ses efforts.

Dans le but d'être utile au commerce et de le mettre à même de juger du mérite de ses produits, la Société a formé à Paris un établissement unique en son genre. C'est un dépôt de toute espèce de meules de La Ferté. De cette façon, sans se déplacer, en venant faire leurs affaires à Paris, MM. les meuniers peuvent voir, juger par leurs yeux et choisir ce qu'ils pourraient désirer comme La Ferté.

Un pareil dépôt a été formé à Lyon sous la direction de M. Boulanger, cours d'Herbouville, hôtel Saint Pierre, n° 27. On y trouvera toutes les variétés des meules françaises, anglaises et demi-anglaises.

(1948)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.

Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, Boitel et Aguettag, à Lyon ; Briand, à Saint-Symphorien ; Ayot, à Villefranche ; Turin, à Tarare ; Rouvière, à Vienne ; Condroyer, à Givors ; Ardoin, à Amplepuis ; Delange, à Voiron ; Brossat, à Crémieu ; Chervet, à Roanne.

(4724—7496)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mou de Veau.

Ce sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 fr. 50 c. et de 3 fr. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois.

(9114)

CHEMIN DE FER

DE

MARSEILLE A AVIGNON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient MM. les actionnaires de la compagnie que le septième dixième sera mis en recouvrement le 1^{er} juillet 1845.

Les porteurs de titres de la compagnie sont, en conséquence, prévenus qu'ils doivent se présenter, à la même date, pour régulariser leur position, au bureau de la compagnie, grande rue des Feuillants, 7, maison Nivière, où il leur sera remis des modèles de déclaration qu'ils auront à signer avant de faire leur versement.

Les bureaux seront ouverts, pour cette opération, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures.

(2875)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (8190)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.

Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon.—

Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à BOURG, chez M. Bichel ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens ; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollet ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12.—Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrave, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

GAZ DE TURIN.

L'administration de la Société a l'honneur de prévenir MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt qu'elles seront remboursées chez MM. Jean Bontoux et C^e, banquiers, 19, port Saint Clair, à Lyon, le 1^{er} juillet prochain, et que les intérêts cesseront à partir de cette époque. (2882)

AVIS.

Les entrepreneurs des omnibus **Les Ecossais** de Vaise ont l'honneur de prévenir MM. les voyageurs de Charbonnières qu'ils viennent de faire un changement au prix des places à dater du 16 juin 1845.

Ceux qui partiront le matin et qui s'en retourneront à neuf ou dix heures du matin paieront pour le voyage. 1 fr.

En partant à midi et revenant le soir, ils paieront 1 fr. 50 c.

Les voyageurs qui partiront le matin et reviendront le soir paieront. 2 fr.

Les dimanches et fêtes le prix de chaque place est de. 1 fr.

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPC, pharmac. à Bordeaux,

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc.—Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8565)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 63 c. et de 1 f. 23 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 11, VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56 ; à Mâcon, PONSCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (7814)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES BRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, les toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f. ; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topette de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillerie, 19.